



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'OISE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIÉTÉ SAS CHEMIN DU ROI
POUR L'EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE SAINT-CRÉPIN-IBOUVILLERS AVEC UN PLAN D'ÉPANDAGE DES DIGESTATS
SUR CERTAINES COMMUNES DE L'OISE**

En application des articles L. 512-7-1 et R. 512-46-11 à R. 512-46-15 du code de l'environnement, il est prescrit par arrêté préfectoral du 14 août 2019, **la consultation du public du lundi 16 septembre 2019 au lundi 14 octobre 2019 inclus** sur la demande d'enregistrement présentée par la société SAS CHEMIN DU ROI en vue d'exploiter, sur le territoire de la commune de Saint-Crépin-Ibouwillers, Hameau de Montherlant, une installation de méthanisation, avec épandage, sur certaines communes du département de l'Oise, des digestats issus de l'installation.

Les activités relèvent du régime de l'enregistrement pour la rubrique n° 2781-1.b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de Saint-Crépin-Ibouwillers, lieu d'implantation de l'établissement, et aux mairies de La Drenne, Valdampierre, Amblainville, Auteuil, Bachivillers, Boissy-le-Bois, Le Coudray-sur-Thelle, Esches, les Hauts-Talicans, Jouy-sur-Thelle, Laboissière-en-Thelle, Lormaison, Méru, Pouilly, Senots, Silly-Tillard, pendant la durée de la consultation du public, **aux heures habituelles d'ouverture des mairies** concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et/ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet ou concernée par le plan d'épandage.

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Saint-Crépin-Ibouwillers, ou les adresser par voie postale au Préfet de l'Oise (Direction départementale des Territoires, Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, Bureau de l'environnement, 2 Boulevard Amyot d'Inville, BP 317, 60021 Beauvais Cedex), ou par voie électronique : **ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr** en précisant dans l'objet du courrier « **Consultation enregistrement SAS CHEMIN DU ROI** ». Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le dossier de demande de l'exploitant et le présent avis sont publiés sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » (<http://oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public>).

Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

A l'issue de la procédure, l'installation peut faire l'objet soit d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement, soit d'un arrêté préfectoral de refus, soit d'une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.